

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-123

**OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire de stationnement Place de l'Eglise**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

**Considérant** la demande présentée par Nicolas FREITAS afin d'obtenir des places pour son emménagement à proximité du 3 Place de l'Eglise le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

## ARRÊTE

**Article 1-** Trois places de stationnement sont réservées au niveau du 3 Place de l'Eglise.

**Article 2** – La commune est chargée de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Nicolas FREITAS,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 26 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

